

Monsieur Xavier Bettel  
Premier Ministre  
Formateur du futur Gouvernement  
Ministère d'Etat  
L-2910 Luxembourg

Luxembourg, le 24 octobre 2018

Concerne : Fonds d'indemnisation pour aléas thérapeutiques

Monsieur le Premier ministre,

Dans le cadre de pourparlers destinés à former le nouveau Gouvernement et d'établir le programme gouvernemental, je me permets de vous soumettre une importante problématique qui requiert une solution dans les années à venir.

La Croix-Rouge signe responsable au Grand-Duché de la collecte de sang et de certaines composantes du sang afin de fournir aux établissements hospitaliers les produits sanguins indispensables au traitement des malades et blessés.

Conformément aux normes inscrites dans les textes européens le Luxembourg est ainsi autosuffisant en ce qui concerne la fourniture des produits de sang labiles et ce en respectant les principes du don de sang bénévole et non rémunéré.

Or, malgré des standards de qualité extrêmement pointus, la transfusion sanguine reste une forme de traitement qui n'est pas sans risque. Ainsi, la Croix-Rouge a été condamnée en 2014 pour avoir prétendument été responsable de la contamination par le virus de l'hépatite C d'une personne grièvement blessée et soignée dans un hôpital luxembourgeois en 1983. A noter qu'à l'époque ce virus n'était même pas connu et des analyses permettant de le détecter chez les donateurs n'étaient donc pas possibles.

Le tribunal a cependant retenu à l'égard de la Croix-Rouge une obligation de sécurité de résultat en ce qui concerne le fourniture d'un produit sanguin exempt de tout vice.

La Croix-Rouge fait tout pour veiller à ce que les produits sanguins soient les plus sûrs possibles, mais notre organisation n'est pas à l'abri de ce qu'une maladie, non encore connue aujourd'hui, soit détectée un jour dans l'un ou l'autre produit. Dans de nombreux pays ce risque est aujourd'hui couvert par des fonds d'indemnisation couvrant les aléas thérapeutiques, car ces risques résiduels ne peuvent être laissés à charge d'organisations à but non lucratif comme la nôtre. La Croix-Rouge a donc à plusieurs reprises demandé

### **Croix-Rouge luxembourgeoise**

Adresse postale : B.P. 404 L-2014 Luxembourg | Adresse du siège : 44, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg  
T : (+352) 2755 – F : (+352) 27 55-2001 – siege@croix-rouge.lu – TVA : LU 11677709

Numéros de compte :

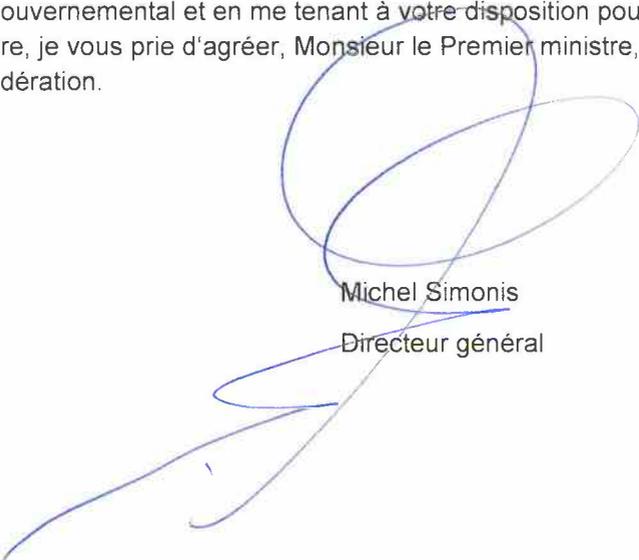
CCPLULL LU52 1111 0000 1111 0000 – BILLULL LU50 0023 1017 5400 0000

BGLULL LU32 0030 0422 0039 0000 – BCEULL LU79 0019 1000 1279 4000

que l'activité de la transfusion sanguine soit incluse dans le fonds d'indemnisation dont la mise en place était prévue dans le cadre du dernier programme gouvernemental. Malheureusement ce fonds d'indemnisation n'a pas vu le jour.

Nous nous permettons donc de demander avec insistance que le nouveau Gouvernement se penche encore une fois sur cette question afin de trouver d'urgence une solution équitable à la couverture des risques liés au don du sang.

En espérant que cette requête sera prise en considération lors de l'établissement du programme gouvernemental et en me tenant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma parfaite considération.



Michel Simonis

Directeur général